LIMEN Before · Belgique

Les premières 24 heures

1 · Faire constater le décès et être accompagné

- ☐ **Urgence, doute ou décès soudain : appelez le 112.** Si la personne est inconsciente ou ne respire pas normalement, suivez les instructions de l'opérateur. Ne présumez pas vous-même le décès.
- ☐ **Décès attendu à domicile :** contactez le médecin traitant pour le constat et le certificat de décès. Hors de ses heures, contactez le médecin de garde : **1733** là où il est actif, sinon le poste de garde local. À l'hôpital ou en maison de repos, l'équipe organise le constat.
- ☐ **Prévenez une ou deux personnes de confiance** pour vous accompagner et répartir les appels. Assurez la prise en charge des enfants, personnes dépendantes et animaux.

2 · Contacter l'entreprise funéraire

- ☐ **Vous êtes libre de la choisir.** Vérifiez les volontés connues, un éventuel contrat d'obsèques ou une assurance funéraire ; demandez un devis détaillé avant de vous engager.
- ☐ **Préparez les documents disponibles :** certificat médical de décès, carte d'identité, livret de mariage si disponible, contrat d'obsèques et dernières volontés. Signalez sans attendre un don du corps prévu à l'université concernée.
- ☐ **Demandez quelles formalités sont incluses :** déclaration à la commune du lieu du décès, demande d'extraits d'acte de décès, démarches pour les autorisations d'inhumation ou de crémation, et vérification des volontés enregistrées auprès de la commune. L'entreprise coordonne aussi le transfert du corps et les obsèques.

3 · Protéger l'essentiel, reporter le reste

- ☐ **Logement et quotidien :** fermez portes et fenêtres, mettez les clés en lieu sûr et relevez le courrier. Organisez les soins des animaux et l'accompagnement des personnes dépendantes. Gardez l'assurance habitation, l'eau et l'électricité actives tant que la situation n'est pas clarifiée.
- ☐ **Documents et contacts :** rassemblez les coordonnées du notaire, de la banque et des assureurs, les contrats et les volontés connues. Conservez les factures liées au décès et notez les appels déjà effectués. Prévenez l'employeur si nécessaire ; les autres notifications peuvent attendre quelques jours.
- ☐ **Banque et frais urgents :** informez la banque dans les jours suivants et demandez comment payer les frais funéraires sur présentation des factures. N'utilisez pas la carte ou les codes bancaires du défunt pour retirer ou transférer des fonds, même si vous les connaissez.
- ☐ **Succession et contrats :** contactez un notaire dans les jours suivants, notamment en présence d'un testament, d'un bien immobilier ou de dettes. Ne partagez pas les biens et ne videz pas les comptes avant conseil. Mutuelle, assurances, pension et abonnements se traitent ensuite : rien ne vous oblige à tout régler le premier jour.